

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/ 03182 du - 5 SEP. 2022
déclarant cessibles et emportant transfert de gestion de parcelles
du domaine public nécessaires à la réalisation
de la gare « Bry-Villiers-Champigny »
sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, L. 132-1 et suivants et R. 132-1 à R. 132-4 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-5 et L.2123-6 ;
- VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 / 4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de « Bry-Villiers-Champigny » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne au bénéfice de SNCF-Réseau ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/3834 du 26 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du lundi 6 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de construction de la gare de « Bry-Villiers-Champigny » ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis ;
- VU** les plans et les états parcellaires ;
- VU** le rapport et les conclusions rendus le 13 mars 2020 par Madame Brigitte BOURDONCLÉ, commissaire enquêteur, formulant un avis favorable ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2021 du directeur d'agence Grand Paris de SNCF RESEAU demandant à la Préfète du Val-de-Marne la prise d'arrêtés de cessibilité portant sur la maîtrise foncière des parcelles nécessaires au projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny », sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;

Considérant le caractère d'utilité publique de la réalisation de la gare « Bry-Villiers-Champigny », rendant nécessaires la maîtrise des parcelles situées sur la commune de Champigny-sur-Marne au profit de SNCF RESEAU ;

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages et d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

SUR proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Font l'objet d'un transfert de gestion pour cause d'utilité publique au profit de SNCF RESEAU, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et désignées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté, nécessaires au projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

La secrétaire générale par intérim de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le directeur général de SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT